

Les lignes de force du neuvième rapport annuel du Comité d'Etude sur le Vieillissement

CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES
Comité d'Etude sur le Vieillissement
Juin 2010

Ceci est un extrait du document complet qui est consultable sur le site du Service d'Etudes (SED) du SPF Finances (<http://docufin.fgov.be>). Une version papier de ce document est disponible sur demande auprès du SED. Vous trouvez les coordonnées sur la dernière page de ce Bulletin.

Table des matières

1	Synthèse	9
1.1	Introduction	9
1.2	Les nouvelles perspectives des dépenses sociales à l'horizon 2060	9
1.2.1	Les hypothèses	9
1.2.2	Le coût budgétaire du vieillissement selon le scénario de référence du CEV	11
1.2.3	Le coût budgétaire du vieillissement selon des scénarios alternatifs de croissance de la productivité par travailleur	12
1.3	Les retraits anticipés du marché du travail entre 50 et 64 ans	13
1.3.1	Evolution récente	13
1.3.2	La projection de référence du CEV et une analyse de sensibilité en matière d'âge de retrait effectif du marché du travail	15
1.4	Soutenabilité sociale des pensions	16
1.4.1	Situation actuelle	16
1.4.2	Perspectives	18

Les membres du Comité d'Etude sur le Vieillissement :

Monsieur G. QUADEN, Président

Monsieur J. VERSCHOOTEN, Vice-président

Monsieur G. DE SMET, sur proposition du Ministre du Budget

Monsieur H. BECQUAERT, sur proposition du Ministre des Affaires sociales

Monsieur M. WEBER, sur proposition du Ministre des Finances

Monsieur M. ENGLERT, sur proposition du Bureau fédéral du Plan

Monsieur J. SMETS, sur proposition de la Banque Nationale de Belgique

Le Secrétariat :

Madame N. Fasquelle

Madame S. Weemaes

1 Synthèse

1.1 Introduction

Le Comité d'Etude sur le Vieillissement (CEV) a été créé dans le cadre de la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement. Cette publication constitue le neuvième Rapport annuel du CEV et étudie les conséquences budgétaires et sociales à long terme du vieillissement. Ce rapport est transmis au gouvernement, à la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, au Conseil central de l'économie et au Conseil national du travail.

L'édition précédente du rapport a vu le jour dans un contexte de crises macroéconomique et financière qui rendait d'autant plus difficile la définition du scénario macroéconomique dans lequel s'inscrivent les perspectives d'évolution à long terme des dépenses sociales. Dans ce contexte, le CEV avait opté pour la présentation de trois scénarios de croissance de la productivité : un scénario de référence caractérisé par une croissance annuelle de 1,5% de la productivité, situé à mi-chemin entre un scénario de croissance plus soutenue (de 1,75% par an) et de croissance plus faible (de 1,25% par an) de la productivité. Cette approche est à nouveau retenue dans le présent rapport.

Le chapitre 1 offre une évaluation du coût budgétaire du vieillissement selon ces trois scénarios de productivité. Le deuxième chapitre s'intéresse aux retraits anticipés du marché du travail. Il offre une analyse descriptive des statuts socio-économiques de la population de 50 à 64 ans, et notamment des voies de retrait anticipé du marché du travail (prépension, pension de retraite anticipé principalement). Une analyse de sensibilité où l'âge effectif de retrait de la population active est relevé y est également présentée. Enfin, un troisième chapitre propose une actualisation, sur base de l'enquête EU-SILC 2008, des résultats en matière de risque de pauvreté. Il présente également une projection à long terme de différents indicateurs de soutenabilité sociale.

1.2 Les nouvelles perspectives des dépenses sociales à l'horizon 2060

1.2.1 Les hypothèses

La projection de l'ensemble des dépenses sociales jusqu'à l'horizon 2060 s'appuie sur quatre jeux d'hypothèses : des hypothèses démographiques, socio-économiques, macroéconomiques et de politique sociale.

Les **hypothèses démographiques** sont inchangées par rapport à la projection précédente. Elles sont issues des « Perspectives de population 2007-2060 », réalisées conjointement par le Bureau fédéral du Plan, la Direction générale Statistique et Information Economique (DG SIE) et un comité scientifique de démographes.

Les **hypothèses socio-économiques** permettent de répartir la population en catégories socio-économiques pertinentes dans le cadre de la projection des dépenses sociales (par exemple, le nombre de bénéficiaires des différentes catégories d'allocations sociales ou l'emploi, par régime).

Les **hypothèses macroéconomiques** concernent la croissance de la productivité par travailleur et l'évolution du marché du travail, et permettent de déterminer la croissance économique. A moyen terme, jusque 2015, elles sont reprises des « Perspectives économiques 2010-2015 » de mai 2010 du Bureau fédéral du Plan. Celles-ci sont marquées à court terme par la crise. Ensuite, la croissance économique revient à une croissance moyenne de 2,3% entre 2011 et 2015, proche de la tendance historique entre 1985 et 2008. Dans un contexte de crise et d'incertitude, le CEV avait opté dans son rapport précédent pour la présentation de trois scénarios de croissance de la productivité du travail à long terme, à savoir, un scénario de référence caractérisé par une croissance annuelle de 1,5% de la productivité, situé à mi-chemin entre un scénario de croissance plus soutenue (de 1,75% par an) et de croissance plus faible (de 1,25% par an) de la productivité. Cette approche est également adoptée dans le présent rapport et, dans les trois scénarios de croissance de la productivité, le taux de chômage structurel de long terme est, par hypothèse, de 8%, selon le concept administratif du chômage (personnes inscrites comme demandeuses d'emploi auprès des organismes régionaux et chômeurs âgés non demandeurs d'emploi).

Les **hypothèses de politique sociale** ont trait à la revalorisation en termes réels des allocations sociales. La loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations a instauré un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des allocations sociales dans le régime salarié, le régime indépendant et les régimes d'assistance sociale. Ce mécanisme se déroule en deux étapes. Dans une première phase, une enveloppe financière est calculée tous les deux ans, pour chaque régime. Cette enveloppe est au moins équivalente à la somme des dépenses correspondant à une adaptation annuelle de 1 % de toutes les allocations sociales forfaitaires, une augmentation annuelle de 1,25 % des plafonds salariaux et du droit minimum par année de carrière et une adaptation annuelle de 0,5 % des autres allocations. Les modalités d'utilisation (ou l'allocation) de cette enveloppe, qui peut revêtir plusieurs types de revalorisation (modification de taux de remplacement, relèvement de minima, revalorisation de plafond...), sont déterminées dans une seconde phase. Le gouvernement approuve le montant de l'enveloppe et décide de son allocation sur base de différents avis émis notamment par les partenaires sociaux. Pour 2009 et 2010, les présentes perspectives reprennent les décisions prises par le gouvernement notamment dans le cadre de l'allocation de l'enveloppe. En l'absence de décision pour les enve-

loppes ultérieures, à partir de 2011, les prestations sociales sont revalorisées selon les paramètres de calcul de l'enveloppe retenus par la loi.

1.2.2 Le coût budgétaire du vieillissement selon le scénario de référence du CEV

Le concept de coût budgétaire du vieillissement, retenu par le CEV, représente la variation de l'ensemble des dépenses sociales sur une période donnée, en pourcentage du PIB. Le Tableau 1 présente l'évolution des dépenses sociales et le coût budgétaire du vieillissement entre 2009 et 2060 selon le scénario de référence du CEV. Ce scénario est basé sur une croissance annuelle de la productivité par travailleur de 1,5% et un taux de chômage structurel (en concept administratif) de 8% à long terme.

Tableau 1: Le coût budgétaire du vieillissement selon le scénario de référence du CEV de juin 2010, en % du PIB

Composantes du coût	Scénario de référence du CEV de juin 2010						
	2009	2015	2030	2060	2009-2015	2015-2060	2009-2060
budgétaire du vieillissement							
Pensions	9,7	10,3	13,2	14,4	0,6	4,1	4,7
régime des salariés	5,4	5,8	7,5	8,2	0,4	2,5	2,9
régime des indépendants	0,8	0,8	1,0	0,9	0,0	0,1	0,1
secteur public (a)	3,5	3,7	4,7	5,2	0,2	1,5	1,7
Soins de santé (b)	8,1	8,9	9,8	11,7	0,8	2,9	3,6
soins de santé « aigus » (c)	-	7,4	8,0	8,7	-	1,3	-
soins de longue durée (c)	-	1,5	1,8	3,1	-	1,6	-
Incapacité de travail	1,5	1,6	1,5	1,4	0,1	-0,2	-0,1
Chômage	2,3	2,1	1,4	1,2	-0,2	-0,9	-1,1
Prépension	0,4	0,4	0,3	0,3	0,0	-0,1	-0,1
Allocation familiales	1,7	1,6	1,5	1,3	-0,1	-0,3	-0,4
Autres dépenses sociales (d)	1,8	1,7	1,6	1,5	-0,1	-0,2	-0,3
Total	25,5	26,6	29,2	31,8	1,1	5,2	6,3
p.m. rémunérations du personnel enseignant	4,3	4,1	4,1	4,0	-0,2	-0,1	-0,3

a. Y compris les pensions des entreprises publiques à charge de l'Etat et la GRAPA.

b. Dépenses publiques de soins de santé et de soins de longue durée.

c. Les soins de longue durée comprennent les soins infirmiers à domicile, les séjours en maisons de repos pour personnes âgées, en maisons de repos et de soins, en maisons de soins psychiatriques ainsi que dans des habitations protégées et certaines dépenses d'assistance à la vie quotidienne des personnes âgées dépendantes. Les soins « aigus » couvrent les autres soins de santé.

d. Principalement les dépenses pour accidents de travail, maladies professionnelles, Fonds de sécurité d'existence, les allocations pour handicapés et le revenu d'intégration.

Entre 2009 et 2060, le coût budgétaire du vieillissement s'élève à 6,3% du PIB. Il atteignait 8,2% du PIB sur la période 2008-2060 dans le rapport précédent. Ce dernier incluait une très forte augmentation des dépenses sociales en 2009 (estimée à présent à 2,2% du PIB contre 2% dans le précédent rapport). Entre

2009 et 2060, le coût budgétaire du vieillissement est supérieur de 0,1 point de pourcentage à l'estimation réalisée dans le rapport précédent.

La hausse des dépenses sociales entre 2009 et 2060 est imputable à la croissance des dépenses de pensions et de soins de santé, le poids des autres dépenses sociales (incapacité de travail, chômage, prépension, allocations familiales et autres dépenses sociales) se réduisant de 2% du PIB.

1.2.3 Le coût budgétaire du vieillissement selon des scénarios alternatifs de croissance de la productivité par travailleur

Le tableau suivant évalue le coût budgétaire du vieillissement entre 2009 et 2060 dans deux autres scénarios de croissance à long terme de la productivité: un scénario de croissance plus faible, soit de 1,25% par an (scénario 1,25) et un scénario de croissance plus forte, soit de 1,75% par an (scénario 1,75).

Tableau 2: Le coût budgétaire du vieillissement à long terme selon les 2 scénarios alternatifs de juin 2010 (scénario 1,25 et scénario 1,75) et en écarts par rapport au scénario de référence de juin 2010, en % du PIB

Composantes du coût budgétaire du vieillissement	2009-2060			
	Scénario 1,25	Scénario 1,75	Scénario 1,25 - Référence	Scénario 1,75 - Référence
Pensions	5,5	3,9	0,8	-0,8
- régime des salariés	3,6	2,2	0,7	-0,7
- régime des indépendants	0,2	0,1	0,1	-0,1
- secteur public	1,7	1,7	0,0	0,0
Soins de santé	3,7	3,6	0,0	0,0
Incapacité de travail	-0,0	-0,1	0,0	0,0
Chômage	-1,0	-1,2	0,1	-0,1
Prépension	-0,1	-0,2	0,0	0,0
Allocation familiales	-0,3	-0,5	0,1	-0,1
Autres dépenses sociales	-0,2	-0,4	0,1	-0,1
Total	7,5	5,2	1,2	-1,1
p.m. rémunérations du personnel enseignant	-0,3	-0,3	0,0	0,0

Comparativement au scénario de référence où la productivité croît à long terme de 1,5% par an, entre 2009 et 2060, le coût budgétaire du vieillissement de 6,3% du PIB est allégé de 1,1% du PIB dans le scénario de croissance de 1,75 % et alourdi de 1,2% du PIB dans le scénario de croissance de 1,25%.

1.3 Les retraits anticipés du marché du travail entre 50 et 64 ans

Pour faire face au défi budgétaire du vieillissement, l'Union européenne a adopté, lors du Conseil européen de Stockholm de 2001, une stratégie en trois points : la réduction de la dette publique, l'augmentation des taux d'emploi, et la réforme des régimes de pensions et des systèmes de soins de santé. En matière de taux d'emploi, la Commission insiste notamment sur le fait que la génération des baby-boomers doit être encouragée à rester plus longtemps sur le marché du travail. En d'autres termes, elle considère comme une priorité le relèvement de l'âge effectif de la retraite

1.3.1 Evolution récente

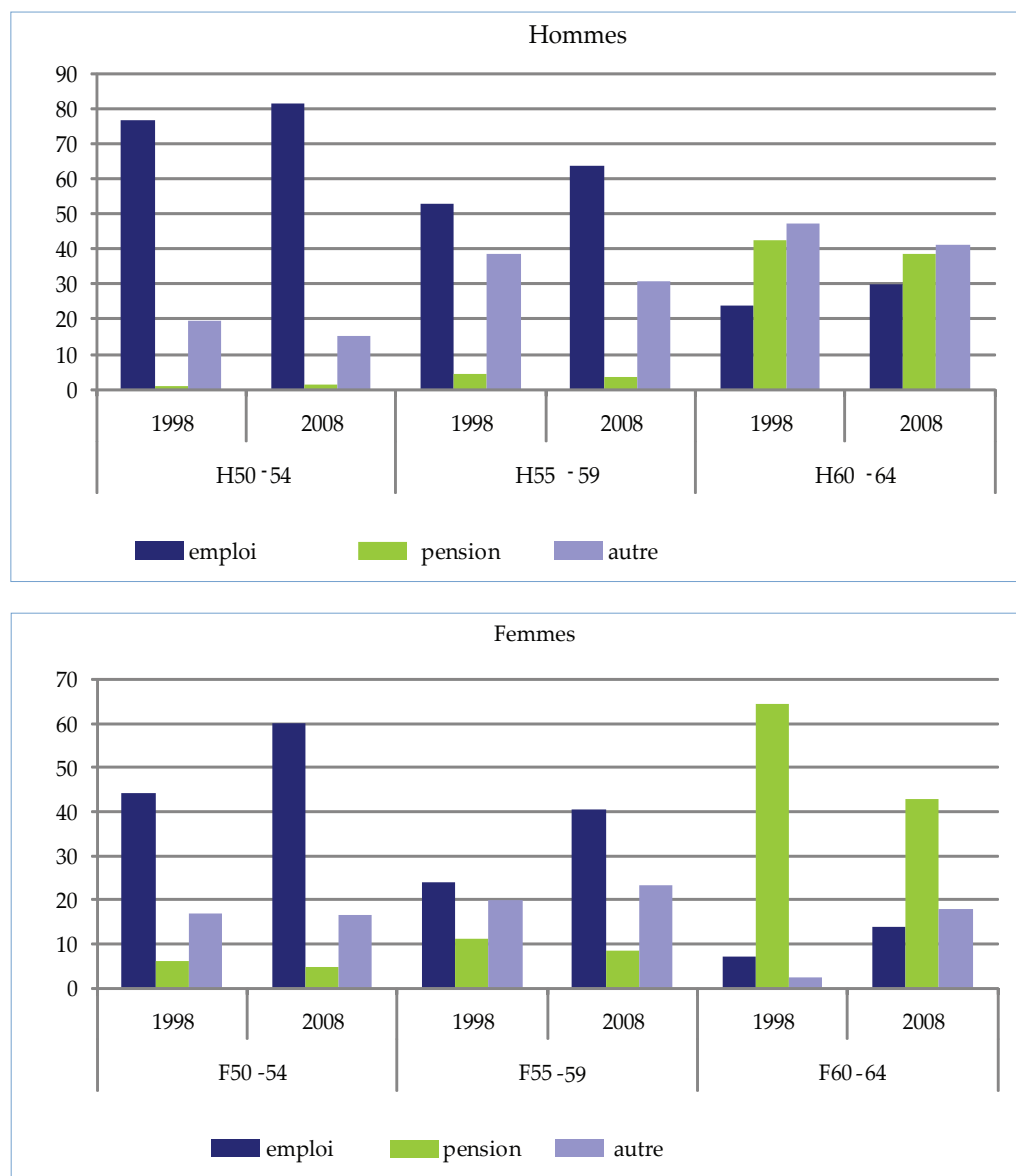
Le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans n'est que de 35,3% en Belgique en 2009 (selon l'Enquête sur les forces de travail d'Eurostat) par rapport à un taux de 46% pour l'UE. Depuis l'an 2000, ce taux d'emploi s'est certes accru en Belgique, mais à un rythme comparable à celui du reste de l'UE, de sorte que la Belgique n'est pas parvenue à résorber son retard.

Sur la base de statistiques administratives, une analyse descriptive de la répartition par statut socio-économique, notamment l'emploi et les diverses formes de retraits anticipés du marché du travail, de la population de 50 à 64 ans, par sexe et régime de travail (salarié, indépendant, secteur public) a été menée.

Entre 1998 et 2008, les taux d'emploi des hommes de 50 à 64 ans se sont accrus (cf. Figure 1). Cette augmentation s'est traduite principalement par une baisse du taux de prépensionnement suite notamment à un relèvement progressif de l'âge d'accès à la prépension conventionnelle porté, en règle générale, à 60 ans en 2008. En 2008, le taux d'emploi masculin décroît avec l'âge de manière encore importante (toutefois de façon nettement moins prononcée dans le régime des travailleurs indépendants) : il passe de 82% dans la classe d'âge 50-54 ans à 64% entre 55 et 59 ans, puis il chute à 30% chez les 60 à 64 ans. La prépension concerne plus de 9% des hommes de 55 à 59 ans et près de 20% des hommes de 60 à 64 ans. Entre 60 et 64 ans plus de 38% des hommes bénéficient d'une pension de retraite anticipée. Ces départs anticipés en pension de retraite n'ont pas beaucoup évolué au cours des dernières années, comme l'atteste le suivi de deux générations d'hommes de 59 ans, respectivement celle de 1998 (âgée de 64 ans en 2003) et celle de 2003 (âgée de 64 ans en 2008). Les travailleurs statutaires de 59 ans du secteur public partent toujours massivement en pension à 60 et 61 ans, et ce en dépit de l'introduction en 2002 du complément d'âge. Les travailleurs indépendants continuent majoritairement à travailler jusqu'à l'âge légal de la pension et ce phénomène s'est légèrement renforcé. Les travailleurs du régime salarié sont en 2004 moins nombreux à partir à la retraite à 60 ans

qu'en 1999, mais de tels départs anticipés restent plus fréquents que dans le régime indépendant.

Figure 1: Evolution des taux d'emploi et des retraits anticipés du marché du travail de 50 à 64 ans, par sexe, entre 1998 et 2008, en % de la population correspondante



En l'espace de 10 ans, entre 1998 et 2008, les taux d'emploi féminins ont fortement augmenté : de respectivement 16, 17 et 7 points de pourcentage pour les 50-54 ans, les 55-59 ans et les 60-64 ans (cf. Figure 1). En 2008, comme chez les hommes, on observe toujours une décroissance rapide du taux d'emploi avec l'âge. Cette baisse est également moins marquée dans le régime indépendant. Le taux d'emploi des femmes, de 60% dans la classe d'âge 50-54 ans, tombe à 41% entre 55 et 59 ans puis chute à 14% chez les 60-64 ans. Entre 50 et 59 ans, les femmes qui n'ont plus d'emploi se retrouvent principalement au chômage

ou en invalidité (comme les hommes), mais aussi bénéficient d'une pension (de survie) ; relativement peu de femmes sont prépensionnées. L'évolution de la situation socio-économique des femmes de 60 à 64 ans dans le régime salarié et indépendant est largement tributaire de la réforme des pensions (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1997) qui, parallèlement au relèvement progressif de l'âge légal de la pension de 60 à 65 ans, étend le bénéfice d'indemnités d'invalidité, de prépension et de chômage au-delà de 60 ans. Ainsi, au sein de la population féminine de 60 à 64 ans, le taux de pensionnement s'est réduit (d'environ 22 points de pourcentage), et le taux d'emploi s'est accru (d'environ 7%) entre 1998 et 2008. Les autres statuts représentent 18% de cette population en 2008. En 2004, comme déjà en 1999, les femmes statutaires du secteur public partaient très majoritairement en pension à 60 ans. Notamment en raison de la réforme des pensions, les femmes de la génération de 59 ans en 2003 sont demeurées, dans le régime indépendant et salarié, plus longtemps en emploi que la génération de 5 ans plus âgée (l'âge légal de la pension est de 62 ans pour la génération de 59 ans en 1999 et de 64 ans pour la génération de 59 ans en 2003).

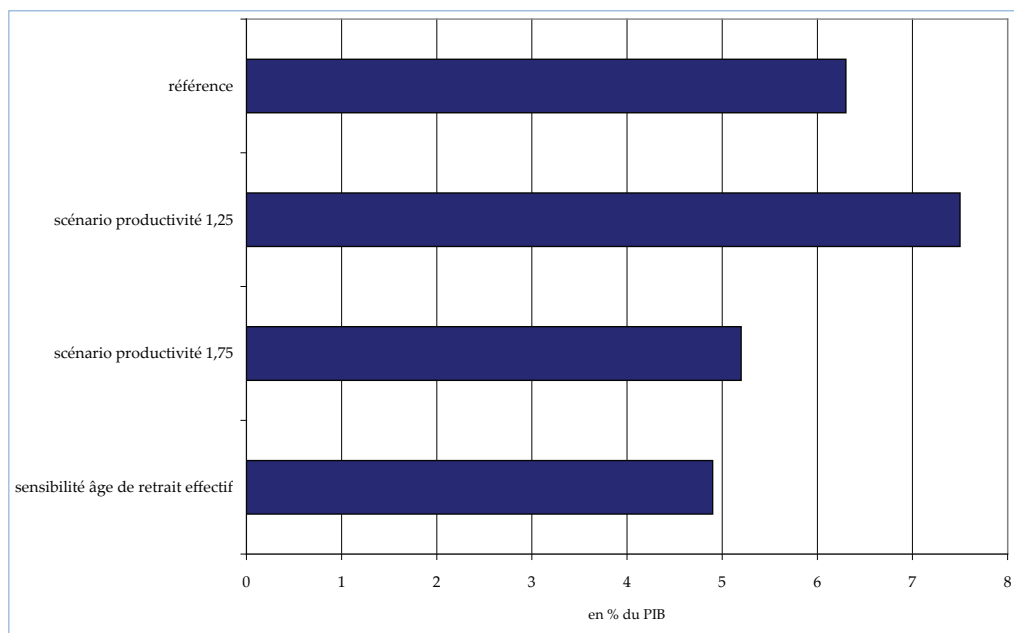
1.3.2 La projection de référence du CEV et une analyse de sensibilité en matière d'âge de retrait effectif du marché du travail

Dans le scénario de référence, l'âge effectif de retrait de la population active progresse de deux ans sur l'horizon de projection, passant de 59,7 à 61,7 ans en 2060. L'analyse de sensibilité proposée suppose un accroissement plus prononcé, soit une progression de 3 ans de l'âge effectif de retrait de la population active entre 2008 et 2060. Ce scénario fait l'hypothèse d'une réduction arbitraire importante des départs anticipés en pension de retraite (diminution de près de 25%) et en prépension (baisse de près de 75%). Cette réduction des départs anticipés se traduit par un maintien plus long en activité. Dans ce scénario, nous supposons que cette prolongation moyenne de la vie active après 50 ans se traduit aussi par une dynamique plus favorable de l'emploi parmi les travailleurs âgés. Le taux de chômage de long terme est réduit à 6,5%.

Davantage de population active et moins de chômage se concrétisent par un accroissement du taux d'emploi, supérieur de 2,8 points de pourcentage à l'horizon 2060 à celui du scénario de référence. Cet accroissement du taux d'emploi est le fruit d'une progression importante du taux d'emploi des âgés. Il atteint 62,4% en 2060 (soit un niveau de 13,5 points de pourcentage supérieur à celui atteint dans le scénario de référence). Dans ce scénario, le coût budgétaire du vieillissement est réduit de 1,4 point de PIB par rapport au scénario de référence.

Pour conclure, la Figure 2 illustre le coût budgétaire du vieillissement entre 2009 et 2060 dans les différents scénarios étudiés dans le présent rapport.

Figure 2: Le coût budgétaire du vieillissement entre 2009 et 2060, dans le scénario de référence, les deux scénarios alternatifs de croissance de la productivité et l'analyse de sensibilité en matière d'âge de retrait effectif du marché du travail, en pourcentage du PIB



1.4 Soutenabilité sociale des pensions

1.4.1 Situation actuelle

Selon les résultats de l'enquête EU-SILC 2008, portant sur les revenus de l'année 2007, 15% de la population belge est exposée à un risque de pauvreté. Autrement dit, le revenu disponible équivalent de ces personnes est inférieur au seuil de pauvreté qui s'établit, en 2007, à 899 euros par mois. La ventilation de la population par âge fait apparaître que ce sont les personnes de 65 ans et plus qui sont les plus exposées au risque de pauvreté : 21% de ces personnes le sont. Les femmes, les personnes très âgées et les isolés sont, à cet égard, les plus vulnérables. L'emploi apparaît comme un rempart efficace contre la pauvreté : "à peine" 1 travailleur sur 20 est exposé à un risque de pauvreté, contre 1 chômeur sur 3 et 1 pensionné sur 5. En comparaison avec nos pays voisins, les personnes âgées et les pensionnés sont exposés en Belgique à un risque relativement élevé de pauvreté.

Le risque de pauvreté relativement élevé des personnes âgées vivant en Belgique doit être nuancé. L'analyse « classique » de la pauvreté ne tient pas compte dans la définition du revenu disponible de la propriété d'une habitation. Si l'on en tient compte et étant donné que les personnes âgées sont plus souvent propriétaires de leur habitation (et n'ont dès lors ni charge locative ni charge de remboursement d'un emprunt hypothécaire) que les jeunes résidant en Belgique et que les personnes âgées des pays voisins, leur niveau de vie relatif est su-

périeur. Ainsi, le taux de risque de pauvreté chez les personnes âgées résidant en Belgique s'élève alors à 13%, contre 12% parmi la population âgée entre 16 et 64 ans.

La situation des personnes âgées exposées à un risque de pauvreté est moins précaire en termes de revenus que celle du reste de la population menacée de pauvreté. En effet, l'écart entre leur revenu médian et le seuil de pauvreté est moins grand et semble même se réduire. L'inégalité de revenu est également moins importante parmi les personnes âgées qu'au sein du reste de la population.

Aussi, au regard d'indicateurs de privation matérielle, il ressort que les personnes âgées vivant en Belgique sont moins souvent dans une situation matérielle précaire que le reste de la population et que les personnes âgées des pays voisins. A la question "Avez-vous des difficultés à joindre les deux bouts?", les personnes de 65 ans et plus répondent, en Belgique, moins souvent par l'affirmative que les générations plus jeunes. Par contre, comparé aux personnes âgées des pays limitrophes, elles déclarent plus souvent rencontrer des difficultés.

En 2007, les résultats de l'enquête EU-SILC, pour la première fois depuis la création de cette enquête, témoignent d'une baisse significative du risque de pauvreté des personnes âgées. Bien qu'il soit encore prématuré de tirer des conclusions définitives, cette baisse n'est pas surprenante, compte tenu de la revalorisation importante de la GRAPA à la fin de l'année 2006 et d'une évolution des pensions moyennes en 2007 supérieure à l'évolution du bien-être. La hausse du benefit ratio des minima de pension et de la GRAPA, soit le rapport entre l'allocation et le salaire brut moyen, s'est amorcée en 2000 mais connaît un rythme sensiblement variable selon le régime. C'est surtout au niveau de la GRAPA (qui a remplacé le RGPA) et de la pension minimum dans le régime indépendant que l'évolution est la plus marquée : en 2009, leur benefit ratio est 30% plus élevé qu'en 2000. La pension minimum dans le régime salarié n'a pas connu la même progression, mais a quand même évolué plus vite - de plus de 7% - que le bien-être sur la période 2000-2009. Au cours des dernières années, l'écart entre les minima dans le régime salarié et le régime indépendant a donc sensiblement diminué. Le montant du droit minimum par année de carrière a été majoré de 17 % en octobre 2006, soit une progression bien plus rapide que les salaires. Cette augmentation a pour effet d'amener, dans le régime salarié, une pension qui serait calculée intégralement selon le droit minimum au niveau de la pension minimum. Pour conserver cette correspondance, le droit minimum a encore été majoré par la suite à deux reprises. Il faut noter cependant que l'application du droit minimum par année de carrière ne peut avoir pour effet d'amener la pension au-delà d'un plafond, qui depuis l'instauration de ce système n'a été adapté qu'à la seule évolution des prix et qui est, en 2009, 13% plus élevé que la pension minimale calculée intégralement selon le droit minimum. Alors que, en 2007, les minima de pension du régime salarié (pour isolé) n'atteignaient pas le seuil relatif de pauvreté, en 2009, ils sont légèrement supé-

rieurs à ce seuil⁽¹⁾. En 2009, la pension minimum (pour un isolé) dans le régime indépendant et la GRAPA se situent encore sous le seuil relatif, mais la distance les séparant du seuil s'est réduite par rapport à 2007.

1.4.2 Perspectives

Le modèle MIDAS offre une évaluation prospective, jusqu'en 2060, de l'adéquation des pensions. La projection montre tout d'abord que le risque de pauvreté des pensionnés baisse jusqu'en 2030. La réduction observée en 2007 sur base de l'enquête EU-SILC, constatée pour la première fois depuis sa création, semble dès lors se poursuivre. Par la suite, le risque de pauvreté des pensionnés se stabilise autour du risque de pauvreté des actifs occupés avant de repartir à la hausse au cours des dernières années de la période de projection. La baisse de la pauvreté est due à deux facteurs : la progression du taux d'activité des femmes et la hausse sensible, à la fin 2006, de la GRAPA. Les effets de ces deux facteurs se font sentir jusqu'en 2030. Le risque de pauvreté des pensionnés se stabilise ensuite à un faible niveau en raison d'un découplage relativement limité entre croissance des salaires et adaptation des minima dans le scénario de référence où, dès lors, les rythmes de croissance de la pension moyenne et du seuil de pauvreté sont relativement proches. Toutefois, au cours de la seconde moitié des années 2050, le risque de pauvreté augmente rapidement, ce découplage finissant par entraîner la GRAPA sous le seuil de pauvreté. Il est également intéressant d'analyser l'évolution du risque de pauvreté des pensionnés selon un seuil alternatif au seuil de pauvreté 'classique' de 60% du revenu équivalent médian. Avec un seuil de 50%, le risque de pauvreté des pensionnés diminue sensiblement. Une grande proportion de pensionnés dispose dès lors d'un revenu équivalent se situant entre les seuils de 50% et 60%. L'intensité de la pauvreté, lorsque celle-ci est calculée à l'aide du seuil de 60%, est donc relativement limitée.

L'indice de Gini révèle une légère progression de l'inégalité de revenus parmi les pensionnés jusqu'en 2020, suivie par une baisse relativement nette jusqu'en 2050 et d'un très léger redressement au cours de la dernière décennie de la période de projection. Cette évolution s'explique par la composition des revenus des ménages de pensionnés. En effet, à l'instar du risque de pauvreté, l'indice de Gini est basé sur le revenu équivalent du ménage. Les deux principales composantes du revenu équivalent des pensionnés sont les revenus du travail et les pensions. Leur importance relative dans ce revenu ainsi que leur distribution expliquent l'évolution de l'indice de Gini. Les revenus du travail ayant une distribution plus inégalitaire que les revenus de pension, une augmentation de la part des revenus du travail dans le revenu équivalent entraîne une distribution plus inégalitaire chez les pensionnés. C'est ce qu'on observe jusqu'en 2020. La baisse de l'inégalité entre 2020 et 2050 est attribuable, d'une part, à la diminution de la part des revenus du travail dans le revenu équivalent des pensionnés au profit de la part des revenus de pensions et, d'autre part, à la baisse de l'iné-

1 Le seuil de pauvreté relatif est estimé pour 2009 en faisant évoluer le seuil de 2007 (de la dernière enquête EU-SILC) au rythme du revenu disponible par tête.

galité au sein des revenus de pensions. Entre 2050 et 2060, on constate l'entrée en pension d'une cohorte plus large que les précédentes. Cet afflux de jeunes pensionnés - percevant des pensions relativement plus élevées que celles des pensionnés plus âgés - accroît l'inégalité au sein de la population des âgés.

